



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

Convocation : 05 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers Absents : 1 + 3 pouvoirs

Nombre de Conseillers Présents : 15 + 3 pouvoirs

**Etaient présents** : M. RICHARD Jacques – M. DECAMPS Hervé – M. MUNCHOW Eric – Mme CHOQUET Marie-Françoise - Mme DEFAWE Danièle – Mme DELOBEL Brigitte – M. CAREMELLE Yannick – Monsieur MAUFROY David – M. PAMELLE Philippe – Mme DUBUS Julie - M. CAREMELLE Antoine - M. SAVARY Arsène - M. MOLLET Michael – Mme COLAR Audrey – M. DUBOIS Bruno

**Absents excusés** :

Madame LEFEBVRE Delphine, qui donne pouvoir à Mme DEFAWE Danielle

Madame DUBOIS Céline, qui donne pouvoir à Monsieur RICHARD Jacques

Monsieur MARCHEUX François, qui donne pouvoir à Monsieur MAUFROY David

Monsieur MONVOISIN Bruno

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Antoine CAREMELLE.

### **I - ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES REUNIONS PRECEDENTES DU 30 MAI 2023 ET DU 09 JUIN 2023**

Il est donné lecture des procès-verbaux des réunions précédentes, du 30 mai 2023 et du 09 juin 2023, qui sont adoptés à l'unanimité.

### **II-DEPART DE LOCATAIRES DU LOGEMENT 56 RUE DES BOUCHERS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Sébastien AIGU, locataire de la maison 56 rue des Bouchers à Gouzeaucourt, lui a remis un courrier en mains propres informant qu'il quitte le logement le 30 septembre 2023.

Le logement a été rendu dans un parfait état, les clés ont été rendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de rembourser la caution.

### **III - ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS**

#### **Un logement à attribuer, 56 rue des Bouchers à Gouzeaucourt :**

Monsieur le Maire expose la liste des demandes de logement au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité précise que la maison est destinée à accueillir une famille avec des enfants.

Après examen des demandes, l'Assemblée à l'unanimité, décide de louer au 1<sup>er</sup> décembre 2023 le logement 56 rue des Bouchers à Madame BAJEUX Gwendoline, sous contrat à la Mairie de Gouzeaucourt et Monsieur MESTDAGH Alexandre, salarié.

Le loyer mensuel est fixé à 639.74 €, indexé chaque année au 1<sup>er</sup> décembre.

(indice de révision des loyers publié par l'INSEE, l'indice de base est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 établi à 140.59)

La provision mensuelle pour les ordures ménagères est de 12.00 €.

Total : 651.74 € mensuels.

La caution est d'un mois de loyer, soit 639.74 €.

Un bail sera établi auprès de l'étude de Maître MENNECIER Jean-Christophe, Notaire à Gouzeaucourt.

Monsieur le Maire est autorisé à faire les démarches et signer le bail et toutes pièces relatives à ce dossier.

### **IV - INFORMATIONS SUR LES MANQUEMENTS AU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL ET AUX REGLES D'URBANISME**

Monsieur le Maire expose les manquements au règlement sanitaire départementale et aux règles d'urbanisme, présentés par une famille rue Neuve et une famille avenue du Général de Gaulle (Délibération du 25 janvier 2023).

Il rappelle l'historique de ces situations et la procédure qui a été engagée.

- Le voisinage, rue Neuve, qui a fait le signalement en Mairie, a été orienté vers le conciliateur. Celui-ci a interpellé l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui a demandé à Monsieur le Maire de constater la situation par le biais de l'envoi d'une fiche (Règlement Sanitaire Départemental) RSD-décence.

En liaison avec l'agence INord un protocole a été établi :

- Lettre contradictoire (2 mai 2023)
- Mise en demeure d'agir, 1<sup>er</sup> juin 2023
- Procès-verbal de non-respect de mise en demeure le 17 juillet 2023.

Le concitoyen résidant avenue du Général de Gaulle évacue sa ferraille, les délais ne sont pas respectés, mais il s'engage à nettoyer à son rythme.

Le concitoyen, résidant rue Neuve, effectue des voyages avec une remorque derrière son vélo.

Une visite de l'ARS aura lieu en novembre 2023.

En attendant, des devis sont en cours pour l'intervention d'une grue et le dépôt d'une benne.  
Les frais sont à récupérer sur les familles en question.

Monsieur Antoine CAREMELLE contactera INord pour ne pas être en défaut par rapport au protocole et aux délais d'intervention.

Une situation de manquement au règlement sanitaire, se présentait également rue de Villers-Guislain :

L'ARS a été interpellée par la gendarmerie qui a fait un signalement.

Monsieur le Maire a visité le logement en présence notamment du propriétaire.

Le locataire a réalisé les travaux intérieurs et le nettoyage auxquels il s'était engagé (visite du 30 juin 2023).

Les extérieurs sont encore à nettoyer et une visite est prévue le 29 septembre 2023 qui pourrait clore ce dossier.

Les services de l'ARS ont été tenus au courant durant toute cette procédure.

#### **V - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

Monsieur le Maire lit le courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord qui informe de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise de Monsieur Christophe LECOCQ. Cette inscription vaut pas nomination. Elle ouvre la possibilité de nommer l'agent pourvu que son poste et ses missions correspondent au niveau de responsabilité attendu sur le nouveau grade de promotion.

La nomination de l'agent est en effet subordonnée à l'existence d'un poste correspondant, vacant au tableau des effectifs. Préalablement à la nomination, il conviendra ainsi de procéder à la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion, service Bourse de l'Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable à la création du poste d'agent de maîtrise, pour la nomination de Monsieur Christophe LECOCQ.

#### **VI - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'emploi du temps d'un agent communal en temps partiel thérapeutique, est lissé. L'agent garde son temps de travail sur l'école et celui de la médiathèque est réduit.

#### **VII - RECENSEMENT DE LA POPULATION 18/01/2024 AU 17/02/2024. NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un coordonnateur communal, pour le recensement de la population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer Madame Corine PREVOST.

**VIII - ADHESION AU SIDEN-SIAN DES COMMUNES D'AVELIN ET IWUY POUR LE DEPARTEMENT DU NORD ET ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE ET TORTEQUESNE POUR LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AVEC TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

---

**Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 septembre 2022, 10 mars 2023 et 21 juin 2023**

---

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

**APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 18 VOIX POUR, 0 ABSTENTION**

**et 0 CONTRE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

---

**ARTICLE 1**

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

→

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **IX - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, les dépenses réelles du budget primitif 2023 s'élèvent à 1 309 596 € (budget : 1 391 500 € - 81 904 € de dépenses d'ordre) en section de fonctionnement et à 2 938 884 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits s'appliquerait en 2023 à 98 219.70 € en fonctionnement et 220 416.30 € en investissement.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtra la répartition des crédits en investissement et en fonctionnement. La liste retraçant précisément ces mouvements sera présentée au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2111-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## **SUBVENTION A L'ECOLE DU SACRE-CŒUR :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable au paiement de la subvention à l'école du Sacré-Cœur, deux fois la somme de 3000.00 €.

## **X - INFORMATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL CONCERNANT DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les courriers d'information du Conseil Départemental concernant les subventions suivantes :

Dans le cadre des Actions d'Intérêt Local (AIL), pour l'achat de matériel de secourisme pour les formations, la somme de 1400,00 € a été attribuée au Collège Pharamond Savary :

Dans le cadre des Actions d'Intérêt Local (AIL), pour l'organisation de sorties, la somme de 250.00 € a été attribuée au Club du temps libre de Gouzeaucourt :

Dans le cadre des Actions d'Intérêt Local (AIL), pour le projet découverte des arts du cirque, la somme de 1500.00 € a été attribuée à l'APPEL Association des Parents d'Elèves de l'école Libre Sacré Coeur :

Dans le cadre des Actions d'Intérêt Local (AIL), pour l'achat de blouses et de matériel médical la somme de 1000.00 € a été attribuée à l'ADMR.

### **XI - LIVRES MEDIATHEQUE HORS D'USAGE**

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable pour la « mise au pilon » de livres de la médiathèque.

Ceux-ci seront donnés à des œuvres sociales, pour des pays en voie de développement.

### **XIII - REMERCIEMENTS**

L'Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de Cambrai remercie pour la subvention versée en 2022.

### **XIV - QUESTIONS DIVERSES**

#### **ARRETE DECI DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne délégation de signature à Monsieur le Maire, pour la signature de l'arrêté municipal relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

#### **FILM SOLAIRE ECOLE**

Monsieur le Maire présente un devis pour l'absorption du rayonnement solaire pour les fenêtres de l'école.

Il propose de faire un test sur une classe du 1<sup>er</sup> étage, le coût est de 2853.00 € TTC .

Pour les 3 autres salles : 6369.00 € TTC.

Monsieur le Maire a demandé les références d'autres utilisateurs afin d'avoir des avis.

Monsieur Antoine CAREMELLE informe que Monsieur le Président de la République va organiser des réunions en sous-Préfecture pour les écoles, un plan de relance de l'Etat auprès du Ministère de L'Education Nationale, pour la régulation des températures.

Monsieur Yannick CAREMELLE sollicitera iNord.

#### **INFORMATION**

Monsieur le Maire rappelle que dimanche 24 septembre 2023 se déroulent les élections sénatoriales, destinées aux grands électeurs.

La Communauté d'agglomération de Cambrai mettrait à disposition un car.

Monsieur le Maire expose qu'il peut emmener et ramener les délégués.

Monsieur le Maire et Monsieur Yannick CAREMELLE informent que Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet va nous quitter, il part dans la Marne. Il a été d'une aide précieuse dans nos dossiers. Il est suggéré de lui offrir la médaille de la ville. Monsieur le sous-Préfet sera contacté, pour programmer une réception.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 21 h.

Le Maire,  
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,  
M. CAREMELLE Antoine

M. DECAMPS Hervé

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danièle

Mme DELOBEL Brigitte

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

M. PAMELLE Philippe

Mme DUBUS Julie

M. SAVARY Arsène

M. MOLLET Michaël

Mme COLAR Audrey

M. DUBOIS Bruno

Mme LEFEBVRE Delphine, qui donne pouvoir à Mme DEFAWE Danielle

Mme DUBOIS Céline, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques

M. MARCHEUX François, qui donne pouvoir à M. MAUFROY David